



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/6/Add.1
7 novembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

Addendum

SITUATION/PERSPECTIVES DE CONFORMITÉ AUX MESURES DE RÉGLEMENTATION INITIALES ET INTERMÉDIAIRES DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

SECTION II : ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DANS LES PAYS VISÉS PAR LES DÉCISIONS DES PARTIES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET LES PAYS QUI POURRAIENT ÊTRE EN SITUATION DE NON-CONFORMITÉ

1. Cette section fournit des informations sur les pays visés par des décisions et/ou des recommandations des Parties en matière de conformité et sur les pays risquant de se trouver en situation de non-conformité, par ordre alphabétique. A la fin de cette annexe figure un tableau qui regroupe les pays où des systèmes d'autorisations sont exigés selon la décision XVI/32.

2. Les pays suivants qui sont en situation de conformité, après avoir clarifié ultérieurement des écarts apparents de données et/ou communiqué des données manquantes, ne sont pas inclus : Afghanistan (communication de données), Albanie (instauration du système d'autorisations et interdiction des importations de SAO déclarées, selon la décision XV/26), Bangladesh (1,1,1-trichloroéthane), Belize (CFC), Bolivie (CFC), Cameroun (halons), Éthiopie (CFC), Kiribati (communication de données), Lesotho (halons), Maldives (CFC), Namibie (CFC), Népal (CFC)¹, Nigeria (CFC), Pakistan (halons), Papouasie-Nouvelle-Guinée (CFC), Saint-Vincent-et-les-Grenadines (CFC), Turquie (bromochlorométhane), Tuvalu (communication de données), Ouganda (bromure de méthyle) et Uruguay (bromure de méthyle).

Arménie (bromure de méthyle)

3. La consommation de bromure de méthyle de l'Arménie de 1,02 tonnes PAO en 2004 dépassait la consommation de référence qui est de zéro. La recommandation 34/3 de la 34^e réunion du Comité d'application (juillet 2005) demandait à l'Arménie de soumettre un plan d'action pour son retour à la conformité, avec des repères assortis de délais. L'ONUDI a soumis un projet à la 47^e réunion pour fournir une assistance technique à l'Arménie. Toutefois, le projet soulève des questions par rapport à la politique de financement de projets dans des pays dont la valeur de référence est nulle et qui ont déjà reçu un financement du Fonds pour l'environnement mondial avant d'être reclassé comme pays visé à l'article 5. Le projet a été soumis au Comité exécutif pour examen individuel.

Bosnie-Herzégovine (CFC, bromure de méthyle et 1,1,1-trichloroéthane)

4. La Bosnie-Herzégovine a déclaré une consommation de CFC de 187,9 tonnes PAO pour 2004, supérieure à l'exigence du plan d'action qui fixait à 167 tonnes PAO la consommation maximale de 2004. Un représentant de la Bosnie-Herzégovine a assisté à la 34^e réunion du Comité d'application en juillet 2005 et a remis un plan d'action révisé pour le CFC qui diffère du plan d'action actuel. Selon le nouveau plan, le pays reviendrait à la conformité en 2009 au lieu de 2007, ce qui entraînerait une consommation nulle plus l'élimination totale en 2009 au lieu de 2008. La question du plan d'action révisé est soumise à la 35^e réunion du Comité d'application.

5. Selon la décision XV/30 de la 15^e Réunion des Parties, la Bosnie-Herzégovine devait mettre en place un système d'autorisations pour les importations et les exportations de SAO, incluant des quotas, en 2004 et interdire les importations d'équipements à base de SAO en 2006. De plus, en tant que signataire du Protocole de Montréal, la Bosnie-Herzégovine a été priée

¹ Sujet à une décision de conformité au lieu d'une décision de non-conformité.

instamment d'instaurer un tel système d'autorisations dans les plus brefs délais (décision XVI/32).

6. La Bosnie-Herzégovine a indiqué que sa consommation de 2004 (2,44 tonnes PAO) dépasse sa valeur de référence pour le 1,1,1-trichloroéthane (1,55 tonnes PAO). L'ONUDI met en œuvre un volet pour le 1,1,1-trichloroéthane dans son projet-cadre sur la réfrigération dans trois entreprises de ce pays (Soko Paneli, Soko IPV et Kuca Leda) (BHE/REF/39/INV/14). En dépit des retards dans la mise en œuvre du projet, l'ONUDI a signalé que ces projets sont achevés ou le seront d'ici la fin de l'année, menant à l'élimination de 92,51 tonnes PAO de CFC et de 0,63 tonnes PAO de 1,1,1-trichloroéthane.

7. A sa 44^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la seconde tranche du plan national d'élimination des SAO. Ce faisant, il a demandé à l'ONUDI de retenir le décaissement de 19 019 \$US pour cette tranche jusqu'à ce que l'objectif pour la consommation de 1,1,1-trichloroéthane soit atteint et que le système d'autorisations soit mis en place.

8. L'ONUDI a indiqué qu'il n'y avait eu aucun progrès, au moment de la rédaction de ce document, dans l'adoption d'un projet de loi à cause des difficultés provenant des circonstances particulières dans ce pays qui requièrent l'approbation de deux états, du départ à la retraite de l'administrateur de l'ozone et du processus de privatisation en cours dans ce pays. L'ONUDI a ajouté qu'elle affecterait un expert national pour aider le nouvel administrateur de l'ozone.

Botswana (bromure de méthyle)

9. Le Botswana a déclaré une consommation de bromure de méthyle de 0,036 tonne PAO pour 2004. Selon la décision XV/31, son plan d'action exige une consommation maximale de 0,2 tonnes PAO en 2004.

10. L'ONUDI a terminé le projet d'élimination du bromure de méthyle au Botswana en 2004. Une mise à jour du PGF a été approuvée avec mise en œuvre par l'Allemagne afin d'apporter une assistance dans la finalisation et l'adoption des règlements sur les SAO, les programmes de formation complémentaires pour les agents des douanes et les techniciens d'entretien en réfrigération et la surveillance de la mise en œuvre de la mise à jour du PGF.

11. Un projet de renforcement des institutions a été approuvé pour le PNUE à la 41^e réunion du Comité exécutif. Le projet visait, *entre autres*, la mise en œuvre des règlements sur les SAO, l'instauration d'un système d'autorisations pour mieux contrôler la consommation de SAO, l'organisation d'ateliers de suivi après la formation pour les agents de douanes afin de garantir un contrôle efficace aux points d'entrée dans le pays et la ratification des Amendements de Beijing et de Montréal au Protocole de Montréal.

12. Le PNUE et l'Allemagne ont indiqué qu'ils avaient discuté d'une solution pour instaurer des systèmes d'autorisations et de quotas au Botswana. Le Botswana a élaboré un plan d'action pour mise en œuvre immédiate qui incluait l'instauration de règlements sur les SAO, incluant un système de quotas.

Chili (autres CFC, bromure de méthyle et 1,1,1-trichloroéthane)

13. Le Chili a remis au Secrétariat de l'ozone, tel qu'exigé par la décision XVI/22, un plan d'action qui a été examiné à la dernière réunion du Comité d'application et dont l'approbation a été recommandée à la 17^e réunion des Parties en décembre 2005.

14. Le problème de la consommation d'autres CFC a été résolu puisque la consommation avait été déclarée par erreur. La Banque mondiale a soumis une demande pour le renouvellement du renforcement des institutions à la 47^e réunion qui a été recommandée pour examen individuel.

15. La Banque mondiale met en œuvre un projet d'investissement dans le secteur du bromure de méthyle, approuvé par le Comité exécutif à sa réunion d'avril 2004. La consommation de bromure de méthyle du Chili (262,78 tonnes PAO) dépasse la valeur de référence (212,51 tonnes PAO). La Banque a indiqué qu'une interdiction s'appliquait déjà aux importations de bromure de méthyle en 2005 afin d'assurer la conformité aux objectifs fixés. La Banque a ajouté que les importations avaient été suspendues en avril de cette année pour faciliter la conformité à la consommation maximale fixée pour 2005 et que la consolidation du cadre réglementaire (actuellement au Congrès) devrait assurer la conformité à toutes les mesures de réglementation.

16. Le Chili a déclaré une consommation de 6,97 tonnes PAO de 1,1,1-trichloroéthane pour 2003, supérieure à la valeur de référence de 6,44 tonnes PAO. La consommation de 2004 était de 3,65 tonnes PAO, ce qui est inférieur à l'exigence du gel. Le PNUD a déclaré que d'après les informations sur les importations en date d'octobre 2005, la consommation de 2005 devrait être semblable à celle de 2004 ce qui permettrait au pays de rester en conformité.

Chine (autres CFC)

17. La Chine a déclaré une consommation de 20 539 tonnes PAO pour le groupe I de l'Annexe B (autres CFC) en 2004, supérieure à la consommation requise (20 536 tonnes PAO) pour atteindre la réduction de 80% de la valeur de référence. La tranche annuelle de l'accord pour le secteur de la production est soumise à la 47^e réunion pour approbation ; elle exige de la Chine qu'elle atteigne ses objectifs de réduction dans la production des autres CFC. Le projet a été soumis au Comité exécutif pour examen individuel. La Chine a indiqué qu'elle demanderait des précisions à un producteur résiduel d'autres CFC au sujet de la variance de 3 kilogrammes de PAO par rapport à l'exigence de conformité.

Îles Cook (année de référence, valeur de référence et communication des données de 2004)

18. La décision XVI/18 demande aux Îles Cook de communiquer l'année de référence et les données sur la valeur de référence. Ces données ont été communiquées ultérieurement. Toutefois, les Îles Cook n'ont pas transmis leurs données de consommation pour 2004, ce qui les met potentiellement en situation de non-conformité pour la communication des données de consommation les plus récentes, selon l'article 7.

Équateur 1,1,1-trichloroéthane)

19. Pour les trois dernières années (2002, 2003 et 2004) la consommation de 1,1,1-trichloroéthane de l'Équateur a dépassé la valeur de référence de 1,997 tonnes PAO. En 2004, elle était de 2,559 tonnes PAO. La décision XVI/20 demandait à l'Équateur de fournir à la Réunion des Parties une explication sur l'écart dans sa consommation de 1,1,1-trichloroéthane en 2003 ou un plan d'action pour revenir à la conformité. La Banque a indiqué que le système de quotas est en place depuis le 14 mai 2004. Le système fixe des quotas pour tous les SAO, y compris le tétrachlorure de carbone et le 1,1,1-trichloroéthane. Le plan d'action a été remis au Secrétariat de l'ozone.

Érythrée (communication des données)

20. L'Érythrée n'a pas communiqué de données selon l'article 7. La recommandation 34/47 du Comité d'application exige de l'Érythrée qu'il produise ces données. Le PNUD et le PNUE ont soumis des demandes de financement pour la préparation d'un programme de pays et pour un PGF à la 47^e réunion du Comité exécutif. Ces projets ont été soumis pour approbation globale.

États fédérés de la Micronésie (communication des données)

21. La décision XVI/17 demandait à la Micronésie de fournir les données manquantes. Des données pour les années 2001-2004 et les années de référence ont été communiquées. Toutefois, les données ont été révisées par la suite, avec une variance en 2002, 2003 et 2004 par rapport à l'exigence de gel des CFC au niveau de 1,219 tonnes PAO. La consommation de 2004 était de 1,451 tonnes PAO. Une demande pour le renouvellement du renforcement des institutions a été soumise à la 47^e réunion du Comité exécutif et recommandée pour examen individuel.

Îles Fidji (bromure de méthyle)

22. La décision XVI/23 demandait à Fidji de soumettre un plan d'action sur le bromure de méthyle à la Réunion des Parties. En 2003 et 2004, la consommation de bromure de méthyle dépassait la valeur de référence de 0,671 tonnes PAO. En 2004, la consommation était de 1,609 tonnes PAO. Fidji a remis un plan d'action avec des repères assortis de délais au Secrétariat de l'ozone, en réponse à la recommandation 34/15. Le PNUD et le PNUE ont soumis un projet d'élimination complète du bromure de méthyle à la 47^e réunion, recommandé pour approbation globale. En outre, 10 projets sont soumis à la 47^e réunion du Comité exécutif au nom de Fidji, incluant des projets de renouvellement du renforcement des institutions et un plan d'élimination des CFC. Tous ces projets ont été recommandés pour examen individuel.

Guatemala (interdiction des importations, CFC et bromure de méthyle)

23. Le plan d'action approuvé selon la décision XV/34 exige du Guatemala qu'il interdise les importations d'équipements à base de SAO. La décision exige aussi que la consommation de CFC en 2004 soit inférieure à 120 tonnes PAO. La consommation de CFC du Guatemala était de 65,4 tonnes PAO. Toutefois, l'interdiction n'était pas en place au moment de la rédaction de ce document. Une loi a été adoptée (loi numéro 110-97 sur l'interdiction des importations

d'équipements à base de CFC) mais elle ne peut entrer en vigueur avant l'instauration des codes d'identification du service des douanes et d'autres dispositions administratives.

24. La décision XV/34 a établi un plan d'action pour la consommation de bromure de méthyle du Guatemala. Le plan exige que le pays ramène sa consommation de bromure de méthyle à 492 tonnes PAO en 2004. La consommation du Guatemala était de 484,2 tonnes PAO en 2004. L'ONUDI a indiqué que le pays disposait d'un système d'autorisations et de quotas pour réglementer les importations de bromure de méthyle. Une demande d'assistance technique pour appuyer l'élimination du bromure de méthyle au Guatemala et au Honduras est soumise à la 47^e réunion par l'Espagne et recommandée pour approbation globale.

Guinée-Bissau (CFC)

25. Les Parties ont approuvé un plan d'action pour la Guinée-Bissau qui exige que la consommation de CFC ne dépasse pas 26,275 tonnes PAO en 2004 et la mise en place d'un système d'autorisations et de quotas en 2004 (décision XVI/24). La consommation de CFC de la Guinée-Bissau était de 25,235 tonnes PAO en 2004.

26. Le PNUE met en œuvre le projet de renforcement des institutions. Il a signalé que des règlements sur les SAO ont été adoptés et mis en vigueur en 2004 mais que le pays ne pouvait pas en fournir de copies avant l'approbation finale par le nouveau chef d'état. La décision XVI/24 exige de la Guinée-Bissau l'introduction d'un système de quotas pour les SAO d'ici la fin de 2004. Un PGF est en cours de mise en œuvre par le PNUD. Le PNUD a signalé que la mise en œuvre du PGF dépendait de l'instauration du système de quotas sur les SAO et de la compétitivité des prix pour les solutions de remplacement des CFC.

Honduras (bromure de méthyle)

27. Le Honduras a déclaré une consommation de 340,89 tonnes PAO en 2004 tandis que son plan d'action fixait la consommation maximale à 306,1 tonnes PAO, selon la décision XV/35 de la Réunion des Parties.

28. L'ONUDI met en œuvre l'élimination du bromure de méthyle dans la production de melons et de bananes ainsi que pour les plants de tabac (HON/FUM/37/INV/10). L'ONUDI a signalé qu'au cours des trois dernières années la mise en œuvre du projet avait connu plusieurs problèmes qui avaient retardé la mise en œuvre du plan d'élimination. Un rapport complet fut remis à la 47^e réunion du Comité exécutif. L'ONUDI a ajouté que le Honduras prévoyait soumettre une demande à la 48^e réunion pour de nouveaux objectifs d'élimination dans l'accord existant. Un projet d'assistance technique pour aider le Guatemala et le Honduras dans leurs efforts concernant le bromure de méthyle a été soumis par l'Espagne à la 47^e réunion et recommandé pour approbation globale.

Iran (tétrachlorure de carbone et 1,1,1-trichloroéthane)

29. L'ONUDI prépare un projet sectoriel d'élimination des solvants (tétrachlorure de carbone) en Iran (IRA/SOL/33/PRP/80). La décision XVI/20 de la Réunion des Parties exigeait du Gouvernement de l'Iran qu'il prépare un plan d'action tout en notant que l'Iran pouvait demander une modification des valeurs de référence du tétrachlorure de carbone et du

1,1,1-trichloroéthane. L'ONUDI a embauché un consultant pour contribuer à la préparation du plan d'action pour la vérification des valeurs de référence du tétrachlorure de carbone/1,1,1-trichloroéthane, demandé par la 35^e réunion du Comité d'application. En dépit de la date d'échéance du 1^{er} octobre 2005, le rapport de vérification n'était pas encore déposé au moment de la rédaction de ce document. En outre, il reste certaines questions concernant les distinctions entre les SAO et les solvants sans SAO et il manque des données pour chaque année de la nouvelle référence proposée. Tandis que le renouvellement du renforcement des institutions, la préparation de projet pour le secteur des inhalateurs à doseur et un plan d'élimination pour le secteur du bromure de méthyle ont été soumis à la 47^e réunion, le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone/1,1,1-trichloroéthane ne l'a pas été.

30. L'ONUDI a signalé que le système d'autorisations et de quotas a été mis en place en Iran, en décembre 2004.

Kirghizistan (halons)

31. La consommation de halons du Kirghizistan était de 2,4 tonnes PAO en 2004, supérieure à la valeur de référence de zéro. Aucune consommation de halons n'avait été déclarée avant 2004. Le Kirghizistan a indiqué qu'aucune consommation n'avait été déclarée parce que l'armée ne déclarait pas ses importations au service des douanes. La recommandation 34/22 demandait au Kirghizistan de soumettre un plan d'action. Ce plan incluait l'interdiction des importations d'équipements en 2006 et l'interdiction de nouveaux halons en 2008. Il ne mentionne pas l'instauration d'un système de quotas. Un projet de stockage des halons a été soumis à la 47^e réunion pour examen individuel puisque, pour une première fois, le Comité approuverait un projet indépendant sur les halons pour un pays avec une valeur de référence de zéro et une consommation de SAO découverte récemment.

Libye (CFC, halons et bromure de méthyle)

32. La Libye a déclaré une consommation de CFC de 459 tonnes PAO en 2004, conforme à son engagement aux termes de la décision XV/36 pour atteindre une consommation de CFC de 610 tonnes PAO, ou moins, en 2004. Toutefois, la décision XV/36 exigeait aussi l'instauration d'un système d'autorisations des importations et de quotas en 2004. L'ONUDI a indiqué qu'elle avait aidé la Libye dans la rédaction d'une loi et que le processus suivait les voies officielles en vue de son application. Elle a ajouté que la dite loi incluait des quotas d'importation/exportation pour tous les SAO et les équipements à base de SAO. Toutefois, au moment de la rédaction de ce document, l'entrée en vigueur du système d'autorisations n'avait pas encore été signalée et le projet de loi attendait encore d'être adopté.

33. La Libye a déclaré une consommation de halons (714,5 tonnes PAO) en 2004, supérieure à sa valeur de référence (633,07 tonnes PAO). La décision XVI/26 demandait à la Libye de soumettre un plan d'action pour le retour au respect de la réglementation sur les halons. L'ONUDI a signalé qu'un plan d'action avait été proposé et qu'il incluait des repères assortis de délais pour le retour de la Libye à la conformité d'ici 2008 lorsque la consommation de halons serait de zéro. Un projet de stockage des halons a été soumis à la 47^e réunion du Comité exécutif et recommandé pour approbation globale.

34. La Libye a déclaré une consommation de bromure de méthyle de 96 tonnes PAO en 2004, supérieure à sa valeur de référence de 94,05 tonnes PAO. La Libye a soumis un plan d'action avec des repères assortis de délais pour son retour à la conformité d'ici 2010 lorsque la consommation serait de zéro. Un projet d'élimination du bromure de méthyle a été soumis à la 47^e réunion et recommandé pour examen individuel.

Mozambique (bromure de méthyle et communication des données de 2004)

35. La recommandation 33/20 du Comité d'application exigeait du Mozambique une clarification sur la consommation de bromure de méthyle en 2002 (4,5 tonnes PAO) qui semblait supérieure au montant du gel (3,376 tonnes PAO). Le Mozambique a déclaré une consommation de bromure de méthyle de 1,02 tonnes PAO en 2003 et n'a communiqué aucune donnée pour 2004.

36. Le PNUE a précisé qu'il avait aidé le Mozambique à mener une enquête nationale sur les importations actuelles, les applications et les utilisations du bromure de méthyle afin de pouvoir expliquer la consommation de bromure de méthyle en 2002. Au moment de la rédaction de ce document, le Bureau national de l'ozone attendait le rapport d'enquête final et approuvé, avec les données de consommation de 2004. Le PNUE s'attendait à ce que le Mozambique communique les données d'ici décembre 2005. Il a ajouté que le Bureau national de l'ozone avait répondu au Secrétariat de l'ozone au sujet de la recommandation 33/20.

Nauru (données de l'année de référence et communication des données de 2004)

37. La recommandation 34/29 demandait à Nauru de remettre les données manquantes, y compris les données de l'année de référence. Nauru a par la suite communiqué les données de l'année de référence mais encore aucune donnée pour 2004.

Serbie et Monténégro (communication des données de référence)

38. La Serbie et le Monténégro n'ont communiqué aucune donnée de référence pour les substances de l'Annexe B (autres CFC, tétrachlorure de carbone et 1,1,1-trichloroéthane) et de l'Annexe E (bromure de méthyle) comme l'exigeait la recommandation 34/47. L'ONUDI a indiqué qu'en raison de sa ratification récente de l'Amendement de Copenhague (22 mars 2005), le pays n'avait pas recueilli de données. Toutefois, suite à l'approbation de la préparation du projet de bromure de méthyle en avril 2005, la consommation et les utilisateurs de bromure de méthyle seront identifiés, ce qui facilitera la communication des données pour les années de référence. L'ONUDI et la Suède ont soumis des demandes pour la seconde tranche du plan national d'élimination des CFC à la 47^e réunion, recommandées pour approbation globale.

Sierra Leone (halons)

39. La consommation de halons de la Sierra Leone en 2004 (18,45 tonnes PAO) dépassait sa valeur de référence (16 tonnes PAO). Le pays a indiqué au Secrétariat de l'ozone que cette situation était due à une récente augmentation des incendies dans le pays, causés par des nouvelles génératrices électriques. Le PNUD a indiqué que des projets de règlements sur les SAO étaient examinés par le ministère des conseillers juridiques pour rédaction finale. Les

règlements seront soumis ensuite au Parlement pour ratification. Le PNUD a signalé que ces règlements devraient entrer en vigueur au début de 2006, ce que le PNUE a confirmé.

Somalie (halons)

40. La décision XVI/19 de la 16^e Réunion des Parties demandait à la Somalie de soumettre un plan d'action ou une explication de son écart par rapport au gel des halons en 2002. Le PNUE a indiqué que la Somalie avait donné une explication de son écart par rapport au gel des halons au Secrétariat de l'ozone, à savoir : qu'il y avait eu des importations de halons pour répondre à plusieurs incendies destructeurs et à des incendies fréquents à Mogadiscio, que le public était peu sensibilisé aux solutions de remplacement et qu'il y avait un manque d'autorité locale et centrale. La Somalie a déclaré en 2004 une consommation de halons (25,71 tonnes PAO) supérieure à sa valeur de référence (17,70 tonnes PAO). Le PNUE avait soumis une demande pour le stockage des halons mais il l'a retirée parce que les circonstances dans le pays n'étaient pas propices à la réussite de la mise en œuvre du projet. Une demande pour le renforcement des institutions a aussi été retirée de l'examen à la 47^e réunion.

Turkménistan (CFC)

41. La consommation de CFC du Turkménistan en 2004 (58,412 tonnes PAO) dépassait sa valeur de référence (37,33 tonnes PAO). En 2003, la consommation était de 43,39 tonnes PAO. Le Turkménistan s'était engagé à éliminer sa consommation de CFC en 2003, selon la décision XI/25 de la 11^e Réunion des Parties. La recommandation 34/43 exigeait une explication sur l'écart par rapport à la décision XI/25.

42. Le Turkménistan a reçu l'appui du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds multilatéral par le renforcement des institutions. En approuvant le renforcement des institutions, le Comité exécutif a constaté que le pays n'était admissible à aucune autre forme d'assistance de la part du Fonds. Le PNUE a précisé que le Turkménistan avait suggéré que l'augmentation de sa consommation de CFC était due à sa reprise économique et aux prix des CFC. Le PNUE a ajouté que le Turkménistan avait remis une explication sur les écarts dans les consommations de CFC de 2003 et 2004 au Secrétariat de l'ozone.

Émirats arabes unis (communication des données de référence et de l'année de référence)

43. Les Émirats arabes unis étaient priés de communiquer des données sur le bromure de méthyle pour la valeur de référence et l'année de référence. Le PNUE a indiqué que les Emirats avaient ratifié l'Amendement de Copenhague récemment (16 février 2005) mais que l'équipe régionale du PAC travaillait avec les Emirats pour faciliter la communication de ces données.

SYSTEMES D'AUTORISATIONS SELON LA DECISION XVI/32

44. Les agences d'exécution ayant des projets en cours concernés ont été priées d'indiquer l'état de la mise en œuvre des systèmes d'autorisations dans les pays visés à l'article 5 qui ont ratifié l'Amendement de Montréal. Le tableau 2 présente l'état le plus récent de la mise en œuvre des systèmes d'autorisations dans les pays visés par la décision XVI/32 et révèle que 10 des 31 pays visés à l'article 5 ont mis en place de tels systèmes.

Tableau 2

ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES D'AUTORISATIONS POUR LES PARTIES VISÉES À L'ARTICLE 5 QUI ONT RATIFIÉ L'AMEMDEMENT DE MONTREAL SELON LA DECISION XVI/32

Pays	Agence	Système d'autorisations mis en œuvre	État de la mise en œuvre des systèmes d'autorisations (mise à jour de la 47^e réunion)
Afghanistan	PNUE	Non—projet de système d'autorisations en cours d'examen par les différents ministères concernés	Non—projet de système d'autorisations en cours d'examen par les différents ministères concernés.
Barbade	PNUE	Non—projet devrait être achevé en décembre 2005.	Non—ébauche achevée.
Bhoutan	PNUE	Non—projet de système d'autorisations en cours de révision interne.	Oui—le système d'autorisations a été promulgué en août 2005 et sa mise en œuvre est en cours.
Bosnie-Herzégovine	PNUE/ ONUDI	Non—introduction de la législation prévue en 2005.	Non—traduction du règlement actuellement en cours. Ensuite, il faudra obtenir l'avis du ministère des douanes et tarifs, puis ce sera l'adoption par le Conseil des ministres. Engagement pris de faire adopter le règlement par le Conseil des ministres d'ici la fin de cette année.
Cap-Vert	PNUE	N/a	Non—traduction du règlement actuellement en cours. Ensuite, il faudra obtenir l'avis du ministère des douanes et tarifs, puis ce sera l'adoption par le Conseil des ministres. Engagement pris de faire adopter le règlement par le Conseil des ministres d'ici la fin de cette année.
Iles Cook	PNUE/ Australie	N/a	Non—travaux préliminaires effectués par le Programme Regional Oceanien de l'environnement (PROE) en août 2004. La législation est encore à l'étape de la rédaction. Le PNUE a indiqué que des mesures concrètes suivront la réception du premier versement des fonds.

Pays	Agence	Système d'autorisations mis en œuvre	État de la mise en œuvre des systèmes d'autorisations (mise à jour de la 47 ^e réunion)
Djibouti	PNUD/ PNUE	Oui—en place depuis le milieu de 2004.	Oui.
États fédérés de la Micronésie	PNUE/ Australie	Non—travaille encore à l'instauration de règlements sur les SAO.	Non—les règlements sur les SAO devraient être soumis au Congrès en novembre, d'après le PNUE.
Grenade	PNUE	N/a	Non—version avancée achevée.
Guinée-Bissau	PNUE	Oui—règlements sur les SAO approuvés et appliqués.	Oui.
Guyane	PNUE	Non—le projet de système a été utilisé pour la formation.	Non—version avancée achevée, en attente de l'approbation parlementaire.
Haïti	PNUE	Non—première version en cours de préparation.	Aucune mise à jour.
Iran	PNUD/ ONUDI/ Allemagne	N/a	Non—système d'autorisations était prêt pour la mise en œuvre et un système de quotas était en cours de mise en œuvre avec l'aide du ministère du Commerce.
Kenya	PNUE/ PNUD	Non—révisions du projet entreprises en 2004 et le projet de système d'autorisations devrait être approuvé d'ici mai 2005.	Non—projet de système d'autorisations soumis au Procureur général pour l'étape finale et publication dans la gazette—mise en œuvre prévue au premier trimestre de 2006.
Kiribati	Australie	Non—travaille encore à l'élaboration des règlements sur les SAO.	Non—PROE a tenu un atelier d'une journée en mai 2005 sur les projets de règlements. Les importations de CFC seront interdites à titre de "marchandises prohibées" dans la loi sur les douanes mais le projet de loi sur l'environnement qui doit être déposé à la fin de 2006 devra traiter des SAO résiduelles.
Kirghizistan	PNUE	Oui—en place depuis novembre 2004.	Oui.
Madagascar	PNUE	Oui—instauré et mis en œuvre.	Oui.
Iles Marshall	PNUE	Oui—instauré en 2004.	Oui.

Pays	Agence	Système d'autorisations mis en œuvre	État de la mise en œuvre des systèmes d'autorisations (mise à jour de la 47 ^e réunion)
Nauru	PNUE	Non—prévu en 2006.	Non—travaux préliminaires effectués par le PROE en août 2004. La législation est encore à l'étape de la rédaction. Le PNUE a indiqué que des mesures concrètes suivraient la réception du premier versement des fonds.
Nigeria	PNUD/ PNUE/ Japon	N/a	Non—nouvelle législation, incluant un système de quotas a été rédigée et est actuellement en cours d'examen au ministère de la Justice.
Niue	PNUE	Non—prévu en 2006.	Non—travaux préliminaires effectués par le PROE en août 2004. La législation est encore à l'étape de la rédaction. Le PNUE a indiqué que des mesures concrètes suivraient la réception du premier versement des fonds.
Palau	PNUE/ Australie	Non—encore en train de tenter de déterminer si le pays peut fonctionner avec la législation existante ou s'il en faut une nouvelle.	Oui—instauré en août 2005. Règlements sur la protection de la couche d'ozone en 2005.
Rwanda	PNUD	Non—aucune confirmation de l'agence responsable des autorisations, ni du fait que les prix des alternatives soient similaires à ceux des CFC, donc aucune amorce du projet de récupération & recyclage.	Oui—le système d'autorisations a été mis en place en août 2005.
Samoa	PNUE	N/a	Oui—"Règlements de 2005 sur la protection de la couche d'ozone" instaurés en septembre 2005, d'après le PNUE.
Sierra Leone	PNUE/ PNUD	Non—règlements sur les SAO et le système d'autorisations sont adoptés mais en attente de signature.	Non—en attente de l'adoption par le Parlement —mise en œuvre prévue au premier trimestre de 2006.
Iles Salomon	PNUE/ Australie	Non—règlements sur les SAO en cours de rédaction.	Non—en 2004, les règlements sur les SAO ont été rédigés dans le cadre de la "Loi sur la sécurité au travail". Travail additionnel requis pour intégrer

Pays	Agence	Système d'autorisations mis en œuvre	État de la mise en œuvre des systèmes d'autorisations (mise à jour de la 47^e réunion)
			ces règlements sous "marchandises prohibées" dans la Loi sur les douanes et accise pour leur application. Le pays prévoit demander encore l'assistance du PROE.
Somalie	PNUE	Non—aucun gouvernement fonctionnel.	Aucune mise à jour.
Tanzanie	PNUE/ Allemagne	Non—projet de règlements et de système d'autorisations déposé au Parlement, l'approbation est attendue d'ici la fin juillet 2005	Non—projet de règlements sur les SAO attend encore l'approbation du Parlement. Adoption attendue au premier trimestre de 2006.
Tonga	PNUE/ Australie	Non—projet de loi devrait être adopté au premier semestre de 2005.	Non—projet de loi sur les SAO a été étudié et il est soumis maintenant à un autre comité pour examen additionnel avant le dépôt au Parlement, d'après le PNUE.
Tuvalu	PNUE/ Australie	Non—il faudrait des informations de la part du pays.	Non—projet de règlements actuellement au bureau du Procureur général, d'après le PNUE.
Yémen	PNUE	Non—version finale est discutée par le ministre de l'Environnement et le Cabinet ministériel.	Oui—le Yémen a appliqué le système d'autorisations.
